

QUELLE GARANTIE POUR QUEL RISQUE ?

Ce tableau synthétise les possibilités de garanties liées aux risques les plus courants. Il y en a naturellement d'autres, n'hésitez pas à faire appel à votre assureur pour davantage de précisions ou des demandes particulières.

Risques	Garanties
Locaux de l'entreprise, le matériel et les marchandises	Assurance multirisque professionnelle
Arrêt d'activité de l'entreprise	Assurance perte d'exploitation
Protection du chef d'entreprise, de ses collaborateurs et salariés	- Assurance chômage dirigeant - Assurance homme clé - Complémentaire santé entreprise
Transport de marchandises	Assurance transport
Véhicules d'entreprise : engins de chantier, camions, camionnettes, voitures...	Assurance auto professionnelle
Dommages compromettant la solidité et l'étanchéité de l'ouvrage	Assurance responsabilité civile décennale (RCD)
- Dommages causés à un tiers lors des travaux - Erreur d'implantation - Détérioration, etc	Assurance construction avec responsabilité civile d'exploitation et après travaux



Vos antennes CMA

Les conseillers économiques de la CMA-NC peuvent vous guider dans votre choix.

Koné
BP 641 - 98860
Tél. 47 30 14
kone@cma.nc

Poindimié
BP 155 - 98822
Tél. 42 74 82
poindimie@cma.nc

Koumac
BP 127 - 98850
Tél. 47 68 56
koumac@cma.nc

La Foa
BP 56 - 98880
Tél. 46 52 86
lafoa@cma.nc

Panda
BP 4709 - 98839
Tél. 24 32 62
panda@cma.nc

Case de l'entreprise à Lifou
BP 545 - 98820 We
Tél. 45 19 90
accueil@case.nc



10 Avenue James Cook - BP 4186
98846 Nouméa Cedex
Tél. 28 23 37
cma@cma.nc - www.cma.nc



Impression 1 000 exemplaires - Juillet 2020

DÉMARRER

ASSURANC

BIEN S'ASSURER

**Comment être bien protégé ?
Quels sont les risques à assurer
pour votre entreprise ?**

*En cas de sinistre, votre assureur
sera un partenaire essentiel*



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

Comme dans votre vie privée, en tant que chef d'entreprise, vous pouvez vous exposer à des risques et engager votre responsabilité.

L'assurance professionnelle est un moyen de financer les conséquences d'événements imprévisibles dont vous ne pourriez supporter le coût. En cas de dommage, votre entreprise et vous-même êtes ainsi protégés.

■ LA BONNE ASSURANCE AU BON MOMENT

Avant de souscrire à une assurance, vous devez déterminer le niveau de couverture souhaité. Pour cela, il est important de bien préparer votre rendez-vous avec l'assureur et de faire un point sur votre activité (quels clients, quel chiffre d'affaires, quel type de chantiers, quels risques, etc.) afin qu'il vous propose des **garanties cohérentes et adaptées à vos besoins**.

Il peut y avoir plusieurs produits d'assurance, l'essentiel est d'avoir le(s) bon(s), au bon moment !

N'oubliez pas que votre entreprise évolue ! Les garanties ne sont pas figées et vos besoins peuvent changer, même ponctuellement (nombre de salariés, matériel supplémentaire, taille des bâtiments, etc.). Il faut être vigilant et adapter vos contrats d'assurance. Parlez-en à votre assureur, qui est le partenaire essentiel pour la protection de votre entreprise.

■ PROTÉGER VOS RESPONSABILITÉS

De nombreux incidents peuvent engager la responsabilité de votre entreprise : accident lors d'une livraison ou de travaux chez un client, par exemple.

Disposez-vous d'une réserve suffisante pour indemniser vous-même les dommages corporels, matériels ou immatériels occasionnés à des clients, à des tiers ou à des salariés ?

L'assurance dite de Responsabilité civile professionnelle pourra les prendre en charge financièrement.

BÂTIMENT : l'assurance responsabilité civile décennale (RCD) :

Tout constructeur (entreprise individuelle ou société) réalisant des travaux pouvant compromettre la solidité et l'étanchéité d'un ouvrage a l'obligation d'être couvert par un contrat d'assurance décennale.

Ce contrat est souscrit à l'année et permet une prise en charge des réparations (fissures, défaut d'étanchéité d'une toiture, ...) liées à cette responsabilité pendant 10 ans.

■ PROTÉGEZ VOS BIENS PERSONNELS

Vous disposez d'un local, d'un stock de matériels susceptibles d'être détériorés ou détruits par le feu, l'eau ou les cyclones...

Des marchandises vous sont confiées pour vente, transformation, travaux... Elles peuvent être détruites.

Pourquoi supporter le coût de ces événements ?

Avec l'**assurance multirisque professionnelle**, vous confiez la charge de ces risques à votre assureur qui financera la remise en état, le remplacement ou la reconstruction des biens endommagés, détruits ou volés. Mais attention, il faudra scrupuleusement évaluer la valeur de vos biens à assurer. Plus l'évaluation est exacte, mieux vous serez protégé.



■ PROTÉGEZ VOS FINANCES

Vous avez un accident et êtes immobilisé par votre médecin pendant 2 mois, votre activité est interrompue pour cause d'incendie, de cyclone ou tout autre événement grave. Même si l'argent ne rentre plus, vos charges continuent à courir.

Heureusement, l'**assurance perte d'exploitation** représente une véritable assurance vie pour votre entreprise. Elle a pour objet de compenser votre perte de revenus en prenant en charge vos frais fixes d'exploitation (salaires, intérêts d'emprunts, loyers, impôts...) et de maintenir votre marge brute.